



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
23 Fraternité*

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 50
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le 20/05/2025

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous le lien du site de la préfecture afin de télécharger l'arrêté ministériel de reconnaissance de calamité agricole ayant engendré des pertes de fonds qui devra être affiché dans votre mairie *a minima* du 26 mai au 23 juin 2025.

En effet, votre commune fait partie des communes reconnues pour avoir subi des pertes par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture du 5 mai 2025, en raison de l'excès de pluie de septembre 2024 pour la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2024. Cet aléa climatique a engendré des pertes de fonds pour remise en état de parcelles.

Pour votre bonne information et celle de vos producteurs, sachez que les demandes d'indemnisation des exploitants agricoles devront être effectuées obligatoirement par voie dématérialisée sur le portail ALEANAT pendant la période de télédéclaration des demandes fixée du 26 mai au 23 juin 2025. Les procédures d'accès et d'inscription à la télédéclaration sont disponibles sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles>

Vous y trouverez également pour votre bonne information, le communiqué de presse que nous avons fait paraître sur le site ci-dessus indiqué et les autres pièces officielles (arrêtés de reconnaissance, liste des communes reconnues, diaporama d'aide à la déclaration, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la chef du service de l'économie agricole